

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 JUILLET 2020 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme NiccLe CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSE, M. Christian GREGOIRE, Mme Fabienne PICARD, Mme Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Pierre GERARD, Jacky CANEPA, Mme Constance JACQUOT, M. André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, M. Francis MARQUIS, Mme Sonia BLANCHOT, MM. Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusée ayant donné procuration : Mme Amélie DUBOIS à M. Alexandre CHOPINEZ

Secrétaire de séance : M. Alexandre CHOPINEZ

En préambule, Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

Durant la pandémie de la COVID 19, la ville de Vittel a, bien sûr, mis en œuvre un ensemble de mesures démontrant un travail réfléchi, au quotidien, depuis des mois.

La période grave que nous vivons représente une succession de crises : crise sanitaire, crise économique et sociale, sûrement la pire depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Toutes les activités économiques et touristiques ont été paralysées, générant préoccupations et inquiétudes de nos forces vives et de nos concitoyens. Malheureusement, des drames humains, une crise sociale et sociétale sans précédent sont à craindre.

Monsieur le Maire rappelle quelques chiffres importants :

- un PIB mondial qui diminuera autour de 5,30 % (source banque mondiale),
- un PIB pour la France pour 2020, à - 10 % (sources banque mondiale), soit plus de 300 milliards en moins (environ le budget annuel de l'Etat) si on compare au PIB d'environ 3000 milliards,
- un endettement qui frôlera les 120 % de la richesse intérieure produite, en un mot, un véritable big bang.

L'action municipale s'est organisée autour de trois priorités :

- la protection sanitaire, la plus importante,
- la protection sociale,
- la relance de l'économie de proximité.

En ce qui concerne la protection sanitaire :

La ville a organisé la collecte de masques, de sur blouses, de gants..., afin de les redistribuer aux professionnels de santé locaux et au centre hospitalier de l'ouest vosgien. Ce sont des milliers de masques, des dizaines de milliers de gants, des centaines de surblouses, charlottes et cartons de gel hydroalcoolique qui ont été collectés et redistribués.

Un partenariat l'association Block Chain Valley Vittel a permis la fabrication de 600 visières. Je remercie de nouveau tous les donateurs du territoire, les particuliers et les entreprises qui n'ont pas hésité à donner de leur temps pour créer cette chaîne de solidarité et d'humanité. Plus de 15 000 masques artisanaux certifiés AFNOR, ont été distribués à nos concitoyens, dont une partie a été cousue par 83 couturières bénévoles, le tout en un temps record.

En ce qui concerne l'aspect social de la crise

L'accompagnement des personnes vulnérables a été une priorité absolue pour l'équipe municipale et Monsieur le Maire. Une plateforme participative a été créée sur les réseaux sociaux, relayée par le Centre Communal d'Action Sociale. Plus de 100 anges gardiens référencés par le CCAS ont pris soin, au quotidien, des personnes les plus fragiles, en faisant leurs courses

Grâce à la distribution des masques avec l'aide des associations caritatives, du club des bénévoles et des élus, le CCAS a recueilli environ 8 000 € de dons ou promesses de dons.

Le CCAS a mis en place une veille téléphonique auprès des personnes les plus âgées et fragiles, soit environ 160 personnes appelées par semaine.

En lien avec le centre hospitalier de l'ouest vosgien, le personnel municipal du périscolaire et le personnel enseignant ont organisé la garde des enfants des personnels soignants.

Afin de maintenir la vie associative, la municipalité a décidé de maintenir les subventions, bien que les associations n'aient pas eu beaucoup de dépenses pendant un trimestre.

Les principaux services à la population ont été maintenus : garde des enfants des personnels soignants, accueil en mairie...

Le retour des enfants dans les écoles s'est finalement déroulé dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte des mesures imposées par la crise sanitaire. Tout est mis en œuvre pour garantir la sécurité des enfants, des enseignants et des personnels d'encadrement.

Monsieur le Maire exprime sa gratitude au corps enseignant qui continue d'assurer l'enseignement malgré les circonstances, et remercie les personnels d'encadrement, les ATSEM et les agents du périscolaire pour leur implication dans la gestion de la crise sanitaire. Par ailleurs, le montant des frais de scolarité dû par les communes extérieures sera gelé, représentant un effort supplémentaire de plus de 25 000 € de la ville de Vittel vers le territoire.

Tous les services municipaux sont aujourd'hui assurés, y compris le cinéma, les gymnases, le CPO, le stade et les salles municipales, en respectant les mesures édictées par les fédérations et le Ministère, et en l'adaptant à la situation locale de nos équipements, de manière à reprendre en toute sécurité la pratique sportive.

Concernant le marché hebdomadaire, il a repris son cours normal dès le 23 mai dernier.

Hormis les personnels vulnérables, l'ensemble des agents municipaux est revenu sur site dès la fin du déconfinement. Pendant la période de confinement, les agents du centre technique municipal, les agents des fonctions supports (État-civil, finances, police, urbanisme, ressources humaines...) ont parfaitement réalisé leurs missions.

Concernant l'économie, préoccupation de premier plan

Les thermes de Vittel sont à cette heure, sécurisés financièrement grâce à l'action du PDG et du Directeur. Le SPA et des cures rouvrent à compter du 13 juillet 2020. 2020 sera, certes, une année très difficile. Toutefois, le budget prévisionnel concocté par Monsieur BRUNET et Monsieur le Maire permettra de passer au mieux ce cap oh combien difficile.

La municipalité a étudié la possibilité pour les cafetiers et restaurateurs d'étendre leurs terrasses sur le domaine public, dans la mesure du possible, dans le respect des mesures de distanciation physique et sans perdre leur capacité d'accueil.

En complément des aides de l'État, les commerçants et entreprises peuvent actionner les fonds de la Région (fonds rebond, fonds solidarité, fonds résistance) sous la responsabilité de Monsieur le Maire, Conseiller Régional, pour le secteur. Certes, ce sont des avances remboursables, mais c'est mieux que rien !

De plus, la ville de Vittel apportera son aide dans le cadre d'un panel de dispositifs, dans le cadre de ses compétences.

1 – Les locataires professionnels de la ville, les loyers seront annulés pour la période de fermeture administrative.

2 – Les règlements auprès de nos fournisseurs ont été accélérés, représentant une somme de 400 000 € mise en paiement, de manière à éviter tout impact sur leurs trésoreries.

3 – un programme culturel sur mesure a été concocté pour les consommateurs curistes, touristes.

4 – Les droits de terrasse seront annulés jusqu'à la fin de l'année.

Ces deux mesures représentent environ 50 000 € d'efforts supplémentaires consentis par la ville.

La municipalité souhaite également améliorer le pouvoir d'achat des vittellois et touristes et relancer la consommation locale. Pour ce faire, une somme de 40 500 € sera budgétée, sous forme de bons d'achat (3 bons de 5 €, utilisables jusqu'à fin septembre), à destination des habitants et des touristes qui consommeront dans les commerces vittellois. Pour ce faire, il conviendra de se rendre en mairie ou à l'office de tourisme avec un justificatif de domicile.

En outre, au-delà de la valorisation des mesures générales prises par la ville, pour faire face à cette crise, le nouveau site internet disposera d'un portail dédié aux commerçants, pour essayer de créer du lien, avec la signature hashtag « j'aime les commerçants de Vittel ». Monsieur le Maire souligne, à titre d'anecdote, que, dans d'autres villes, c'est l'association des commerçants qui porte ces actions.

Madame Marie-Laurence ZEIL fait remarquer que le salon d'honneur est occupé, ce soir, par environ 50 personnes. Alors que des recommandations sont faites auprès des écoliers sur la nécessité de respecter le port du masque, celles-ci ne sont pas mises en application par les élus.

Monsieur le Maire rétorque que la distanciation physique d'un mètre entre chaque élu est respectée.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la ville s'est conformée aux instructions de l'État, en matière de respect des mesures sanitaires. Madame la Directrice Générale des Services a surveillé, de façon drastique, leur application. Alors que les préconisations sanitaires deviennent plus souples au fur et à mesure du temps, chacun est libre d'adapter son comportement à la situation. Le port du masque est donc à libre appréciation.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que les consignes sont claires. Si la distanciation physique ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. En revanche, il n'est pas obligatoire si la distanciation physique d'un mètre est respectée. Tel est le cas lors des séances de questions au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale, ou à l'audition des Ministres de la santé, lors de la commission d'enquête parlementaire Covid 19, ou même au conseil de surveillance du centre hospitalier de l'ouest vosgien. Libre à Madame ZEIL de faire mieux ou davantage !

Madame Marie-Laurence ZEIL souhaiterait que l'exemple soit donné.

Monsieur le Maire fait remarquer que les membres de sa liste ont voté sans masque lors de l'installation du conseil municipal, le 25 mai dernier.

Monsieur Didier FORQUIGNON rappelle la législation en matière de droit à la publicité audiovisuelle des débats du conseil municipal : « Toute personne a le droit de capter et retransmettre par des procédés audiovisuels les débats du conseil municipal. Cette faculté est garantie par la loi en raison du principe de la publicité des débats : « les séances du conseil municipal sont publiques », indique l'article L. 2121-18-1 du CGCT. Sauf à ce que le conseil municipal décide (à la majorité absolue) de se réunir à huis clos, toute personne souhaitant assister aux séances de l'assemblée délibérante doit donc pouvoir y accéder librement. Ce droit d'accès ne peut être restreint ou méconnu que lorsque ces personnes perturbent par leur comportement les travaux du conseil ». Alors que la demande de filmer les débats du conseil municipal n'a pas été accordée, en début de séance, Monsieur FORQUIGNON regrette ce manque de démocratie.

Monsieur le Maire laisse prendre la séance en vidéo et passe à l'ordre du jour en remerciant Monsieur FORQUIGNON.

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18h20.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 :

Le délégataire n'ayant transmis les documents utiles que le 25 juin, le rapport sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

3. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2019 :

A. Distribution d'eau potable

Le délégataire ayant transmis son rapport le 25 juin, ce rapport sera présenté, après analyse, lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

B. Assainissement

Le délégataire ayant transmis son rapport le 25 juin, ce rapport sera présenté, après analyse, lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

C. Chauffage

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération du 10 mai 2012, décidé de confier la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036. L'article L.1411-3 du CGCT dispose dans son premier alinéa que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Thierry LEDZINSKI présente le rapport du délégataire de service public de chauffage. Au 31 décembre 2019, la chaufferie du Haut de Fol, installation classée pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2910, se caractérise par une puissance thermique de 15 050 kW, produisant 11 000 kW avec deux chaudières gaz, 1550 kW avec un système de cogénération, 2500 kW avec une chaudière bois, et 1487 kW en énergie électrique. Le nombre de sous-stations est de 38 pour un réseau primaire de 5 762 mètres. La rigueur climatique de 2019 a augmenté de 2 % par rapport à 2018, mais reste inférieure à la moyenne des rigueurs climatiques constatées entre 1971 et 2000. L'indice de degré jour unifié (DJU) relevé sur cette période trentenaire permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique, en proportion de la rigueur de l'hiver. Au 1^{er} janvier 2019, la puissance souscrite s'élève à 12 837 kW alors qu'en 2018, elle s'élevait à 13 321. Cette diminution s'explique par la réalisation de travaux d'amélioration thermique de deux bâtiments Vosgelis (Guynemer et rue d'Alger), ainsi que par la vente des maisons rue du Lieutenant Gauffre, raccordées sur le réseau de l'école du Haut de Fol. En 2019, la mixité des sources d'énergies (cogénération, bois et gaz) est proche des objectifs fixés. En lien avec la rigueur climatique, la vente de chaleur a légèrement augmenté (+ 3,1 %), tout comme l'énergie produite (+ 0,5 %), par rapport à 2018. La chaudière bois a fonctionné toute l'année et a consommé 5 347 tonnes de bois, soit une légère augmentation par rapport à 2018 (5 121 tonnes). La chaufferie biomasse produit trois types de cendres : sous-foyer (39 tonnes en 2019) ; multi-cycloniques ou de dépoussiérages, cendres essentiellement incandescentes collectées sur le parcours des fumées dans et à la sortie de la chaudière (10 tonnes) ; volantes, cendres récoltées par électrofiltration (5 tonnes). Après analyses, seules les cendres « sous-foyer » sont recyclées en agriculture à travers la mise en place d'un plan d'épandage. Trois exploitations agricoles y participent à Damblain, à Breuvannes-en-Bassigny et à Parnoy-en-Bassigny. Les deux autres types de cendres sont traitées en centre de traitement par Suez Environnement. 16 787 MWh ont été vendus contre 16 703 en 2018. Le prix de vente du MWh passe de 85,24 € T.T.C. en 2018 à 83,96 € T.T.C. en 2019, soit un écart de 1,5 %. Les produits sont en légère baisse (- 2,5 %). Les charges sont similaires à l'exercice 2018. Le résultat avant impôts est en baisse (- 13 %) par rapport à 2018.

Monsieur Bernard NOVIANT indique que la perte du réseau « ville » (26 % en 2019) est en augmentation par rapport aux années précédentes.

Monsieur Thierry LEDZINSKI précise qu'il recevra l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 21 juillet prochain. Cette rencontre sera l'occasion d'évoquer des pistes d'amélioration du réseau.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

D. Casino

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juin 2005, confié à la société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources, moyens généraux et contrôle de gestion.

Monsieur Patrick FLOQUET souligne la qualité du rapport du délégataire dont le contenu est particulièrement intéressant. A l'aide d'un diaporama, il présente son activité du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. En France, la Française des Jeux (46,52 %), les casinos (22,76 %), le PMU (21,17 %) et les jeux en ligne (9,54 %) se partagent les jeux d'argent. La France est le premier pays mondial à détenir autant de casinos, représentant ainsi 27 % du chiffre d'affaires des casinos européens. 201 casinos sont implantés sur le territoire français, quatre casinotiers contrôlent la majorité des casinos, avec 24 000 machines à sous. L'enveloppe totale du produit brut des jeux (PBJ) est scindée en deux parties, la première de 53,43 % est destinée aux prélèvements de l'Etat et de la commune, les 46,58 % permettent au délégataire de fonctionner et de réaliser des investissements. Conformément au cahier des charges, la ville perçoit 9 % de ce PBJ auquel s'ajoute 10 % du prélèvement progressif effectué par l'Etat, sur le PBJ, après abattement de 25 %. Le casino est soumis aux prélèvements sociaux CRDS, CSG, taxes immobilières et professionnelles... Le groupe Vikings gère 11 casinos en France, dont ceux de Vittel et de Bussang. Le contrat d'exploitation du casino vittellois porte sur une durée de quinze ans, pour la période du 6 août 2005 au 5 août 2020. Le délégataire axe son activité autour de l'animation, de la restauration avec 70 couverts en salle et 40 en terrasse, et propose au public 75 machines à sous, 2 tables de jeux black jack et 2 roulettes anglaises électroniques, sur une surface totale de 1566,4 m². 33 salariés permanents travaillent au casino de Vittel. Sur un budget d'animations de 512 796,58 €, en augmentation par rapport aux années précédentes, le casino a organisé 383 manifestations dont deux artistiques de qualité. Il travaille en étroite partenariat avec les acteurs locaux (golf du Hazeau, Lion's Club, commerces vittellois, associations, ville...). En 2019, le montant des travaux, des installations techniques, d'acquisition de matériels et d'outillages réalisés par le délégataire s'élève à 421 977,00 €. Depuis 2005, le montant total des investissements réalisés par le délégataire s'élève à 13 611 583,00 €. En 2019, le produit des jeux reversé à la ville s'élève à 614 323 €, en augmentation par rapport à 2018. Ce 3 juillet, une réunion aura lieu avec le délégataire, de manière à faire le point sur le nouveau contrat d'exploitation qui démarre le 6 août prochain, sur les perspectives 2020. La fermeture de l'établissement durant la crise sanitaire liée au Covid 19 impactera les résultats 2020. Le délégataire renouvellera son parc de jeux avec l'acquisition de 16 nouvelles machines à sous, l'installation d'une table de black jack électronique. Conformément au contrat d'exploitation, le délégataire versera annuellement 9 % à la ville sur le produit brut des jeux auquel s'ajoute une contribution de 150 000 € H.T. destinée à financer dix spectacles à organiser au palais des congrès, à l'Alhambra... Il renforcera son implication avec les acteurs locaux (thermes, office du tourisme, associations...), mais aussi avec la ville, à travers une convention de partenariat. Monsieur FLOQUET souligne les excellentes relations entretenues avec le casinotier, en toute transparence.

Monsieur Didier FORQUIGNON s'étonne de la rapidité avec laquelle cette procédure de délégation de service public a été renouvelée alors que le contrat d'exploitation aurait pu être prolongé de six mois. Alors qu'un seul candidat, en l'occurrence le groupe Vikings, a déposé une offre, celle-ci aurait pu être déclarée irrecevable par la commission de délégation de service public. Ainsi, un nouvel appel d'offres aurait pu être lancé. Si l'assiette du produit brut des jeux avait été élargie, avec notamment une augmentation du montant du produit brut des jeux reversé à la ville, au-delà des 9 % actuels, combinée à l'organisation de spectacles de qualité, la ville aurait bénéficié de conditions plus favorables. Il ajoute que l'actuel contrat a été signé pour une durée de quinze ans,

durée relativement longue alors que la situation peut évoluer les prochaines années. Alors que le concessionnaire est tenu de mettre en œuvre des animations d'excellente qualité, le casinotier bénéficie d'abattements sur les sommes dépensées. Toutes ces prérogatives représentent un beau cadeau pour le groupe Vikings.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les procédures de délégation de service public des casinos, extrêmement longues, nécessitent d'être anticipées pour éviter tout recours contentieux. Si les textes permettent la prolongation d'un contrat, celle-ci doit répondre à un motif d'intérêt général. Alors que le cahier des charges a été retiré par plusieurs candidats, la ville ne pouvait pas déclarer infructueuse l'offre déposée par le seul candidat. La ville se serait alors exposée à un contentieux. Monsieur FLOQUET confirme que la ville entretient de bonnes relations avec la direction du casino. Il en est de la responsabilité de la ville d'avoir de bons rapports avec son délégataire de service public. Dans le cadre de la mise en place de cette délégation de service public, l'assiette du produit des jeux a été élargie, avec un versement annuel de 9 % du PBJ auquel s'ajoute une contribution de 150 000 € H.T. destinée à financer dix spectacles. Le nouveau casino est un bien de retour qui sera remis à la ville, à la fin de la délégation. Le montant de l'indemnisation due au délégataire intervient à la valeur nette comptable de ses investissements. Si la durée de la délégation est courte, le montant de l'indemnisation s'en trouve d'autant plus élevé. Au terme du contrat avec le groupe Vikings, le futur délégataire devra financièrement participer aux amortissements, suite aux investissements réalisés par le délégataire sortant. Ce mécanisme a été choisi, de manière à préserver l'équilibre financier de la ville.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de faire un procès à des acteurs touristiques et économiques. En son temps, il s'était rendu avec le Président Directeur Général du groupe Vikings, au Ministère de l'Intérieur, pour soutenir sa demande d'autorisation de renouvellement des jeux du casino vittellois, acteur économique important pour l'ensemble du territoire. Lors d'un appel d'offres, il n'est pas rare qu'une seule offre soit déposée, et, en l'occurrence, par le casinotier sortant. L'infructuosité de cette seule offre ne pouvait donc être un motif valable. Alors que les anciens contrats de DSP eau-assainissement portaient sur une durée de 30 ans, la durée de ces nouveaux contrats a été fixée à 10 ans. Il n'existe pas à Vittel une règle en la matière, mais plutôt une prise en compte de l'intérêt général. Alors que la crise actuelle liée au Covid 19 impactera les collectivités territoriales, il convient aujourd'hui de rechercher des recettes supplémentaires et d'éviter d'en perdre.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que la période de renouvellement de cette procédure de délégation n'était pas concomitante avec la crise sanitaire du Covid 19.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité s'est attachée les services d'un cabinet d'avocats et de la société KPMG en vue de la mise en œuvre et de la gestion de cette procédure de DSP. Il rappelle que le casinotier augmentera son nombre de machines à sous. De fait, l'assiette du produit des jeux a été élargie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

E. Camping

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24 mai 2006, confié à la société AQUADIS Loisirs l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 31 mai 2021. L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

A l'aide d'un diaporama, Madame Nicole CHARRON présente le rapport du délégataire de service public du camping, la société Aquadis, dont le contrat échoit le 31 mai 2021. Sur une surface de 2,24 hectares, le camping de Vittel, classé trois étoiles, dispose de 77 emplacements auxquels s'ajoutent 12 mobiles-homes, deux blocs sanitaires, un chalet d'accueil. Le personnel présent s'attache à assurer l'entretien général, la propreté et le fleurissement des lieux. En 2019, le nombre de curistes s'élève à 6 587 contre 6 192 en 2018, soit une

augmentation de fréquentation de 6,37 %. Le nombre de touristes a, quant à lui, diminué passant de 6 555 en 2018 à 6 288 en 2019 (- 4,03 %). Si le nombre de nuitées augmente (+ 1 %) par rapport à 2018, on constate une baisse du chiffre d'affaires passant de 140 231 € en 2018 à 136 600,29 € en 2019 (- 2,59 %). Les curistes séjournant trois semaines, délaissent la location des mobil-homes 2/4 personnes trop exigus (16 m²). En revanche, on observe une stabilité de la clientèle résidant en mobil-homes de 4/6 personnes (32 m²). Pour 2019, le délégataire a versé 3 028,64 €, au titre de la part fixe, auquel s'ajoute 4 098,01 € au titre de la part variable (3 % du chiffre d'affaires), représentant une diminution de 1,12. % par rapport à 2018. La clientèle est principalement française (73,97 %). La société Aquadis axe sa stratégie commerciale et de développement vers les réseaux sociaux, les comités d'entreprises, le sponsoring... pour un budget total de 152,6 K€. Elle propose maintenant une offre de services étoffée (location de linges de toilette, draps, kits d'accueil, plateaux de courtoisie...

Madame Marie-Laurence ZEIL demande si l'augmentation du nombre de mobil-homes est prévue.

Madame Nicole CHARRON précise que la municipalité restera vigilante sur ce point lors du renouvellement de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2019.

F. Palais des congrès

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 25 juin 2015, confié la gestion du palais des congrès de la ville à l'association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020. Par avenant portant changement de titulaire, la SPL Destination Vittel Contrexéville est devenue le titulaire du contrat le 1^{er} juillet 2017, sans autre modification.

Le chapitre 6 "contrôle de la ville sur le délégataire" dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un compte rendu annuel sur l'activité ainsi qu'un compte rendu CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

A l'aide d'un diaporama, Madame Nicole CHARRON présente le rapport du délégataire de service public du palais des congrès. Elle rappelle que la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville » est devenue titulaire du contrat, le 1^{er} juillet 2017, à la suite de l'association « Vittel Congrès Tourisme ». La ville réserve le palais des congrès en exclusivité 20 jours par an, pour ses besoins propres ou au profit d'associations vittelloises. Dans ce cadre, elle verse une participation financière pour la promotion de la station à hauteur de 189 200 € H.T. Le délégataire verse une redevance annuelle de 10 000 € H.T. En 2019, le palais des congrès a accueilli 101 manifestations dont 11 congrès, 27 séminaires... La direction axe sa communication vers les réseaux sociaux mais aussi à travers l'agence régionale du tourisme Grand Est (Lorraine Tourisme), les salons de tourisme d'affaires. Depuis 2012, le résultat net financier était négatif. En 2019, il est à nouveau positif (+ 6 916 €). En 2019, les charges sociales et salariales ont diminué (205 245 €) alors que leur montant s'élevait à 220 758 €, en 2018. Comme chaque année, la problématique des charges de chauffage est récurrente. Depuis la mise en place de la chaudière bois, le coût supplémentaire annuel moyen s'élève à 25 000 € H.T. Pour 2019, le montant de l'abonnement s'élève à 45 984 € alors que le montant de la consommation s'élève à 15 125 €.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que le chiffre d'affaires a augmenté. Est-ce dû à la baisse de l'effectif ? Il demande si la gestion du palais des congrès est viable avec un nombre restreint de personnels.

Madame Nicole CHARRON explique que les indicateurs de réservation étaient corrects pour 2020. Toutefois, suite à la crise sanitaire, de nombreuses manifestations ont été annulées. A l'heure actuelle, eu égard au respect des mesures sanitaires dans des établissements recevant du public, 300 personnes pourraient être accueillies au palais des congrès. C'est un atout commercial supplémentaire alors que d'autres collectivités ne peuvent se

le permettre actuellement. Si l'activité redémarre normalement, le nombre de personnels sera insuffisant. L'embauche d'un commercial serait alors nécessaire, dans l'objectif d'augmenter le chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire souhaite la reprise de l'activité du palais des congrès dans des conditions normales. Toutefois, suite à la crise sanitaire, la ville attend des mesures en faveur du tourisme.

Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait des explications sur le licenciement d'un personnel.

Monsieur le Maire précise que la gestion des personnels relève de la SPL, non de la ville.

Madame Nicole CHARRON précise qu'il ne s'agit pas d'un licenciement mais d'une démission.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année civile 2019.

4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL CÂBLE » - EXERCICE 2019 :

En l'absence de communication des données par le gestionnaire de la régie, le rapport sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL SPORTS » - EXERCICE 2019 :

Par délibération du 19 mai 2011, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT et comme le stipule également l'article 24 "comptes rendus" des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au Conseil Municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Francis MARQUIS.

Monsieur Francis MARQUIS commente le rapport d'activités de la régie Vittel Sports au titre de l'année 2019. Le centre d'hébergement sportif « Vita » comporte 70 chambres. Le nombre de jours d'ouverture pour les stages s'élève à 244 en 2019 contre 221 en 2018, avec un taux d'occupation annuel de 49 %, supérieur aux années antérieures. En 2018, le nombre de journées de stage s'élevait à 11 200 alors qu'il est de 11 731 en 2019, (+ 4,55 %). En 2019, le nombre de nuitées est de 12 526 contre 13 384, soit une diminution de 6,85 % par rapport à 2018. Le nombre de repas servis s'élève à 25 341 en 2019 contre 25 370 en 2018 (- 0,11 %). Les sportifs pratiquant l'athlétisme, la natation et le triathlon sont les principaux utilisateurs de la structure. La majorité des sportifs est de nationalité française. L'activité de la structure évolue en fonction des dates de vacances scolaires des académies françaises et des fédérations sportives étrangères. Sur un résultat de clôture 2019 de 144 379,87 €, l'excédent de fonctionnement s'élève à 11 709,93 €. En 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 761 202,47 € contre 700 471,41 en 2018. Alors que de nombreux stages ont été annulés, suite au sinistre qui s'est déclaré à l'automne 2019, la crise sanitaire liée au Covid 19 impactera l'activité de la régie en 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2019.

6. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL – EXERCICE 2019 :

Les thermes de Vittel sont exploités par une société d'économie mixte depuis 2007. Son capital social est de 868 602 € dont 729 599 € de capitaux propres. Les états de synthèse financiers sont consultables à la direction générale, en mairie.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la société d'exploitation des thermes de Vittel. Depuis 2014, la situation financière de la SETV présente des résultats positifs. Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 4 523 665 € (4 542 387 €, en 2018). Le résultat net de l'exercice s'élève à 58 197 € alors qu'il s'élevait à 46 772 €, en 2018. 4 937 curistes ont fréquenté l'établissement thermal, représentant

73,5 % du chiffre d'affaires. 1 422 nouveaux curistes ont été reçus. La fréquentation Spa est pratiquement stable avec 20 814 entrées en 2019 (21 454 en 2018), baisse s'expliquant par une saison écourtée d'un mois et demi du fait des travaux de modernisation. La clientèle SPA est originaire à 64 % de la région Grand Est et à 38 % des Vosges. La plupart des charges sont maîtrisées. Le poste d'achat d'eau thermale à Nestlé Waters continue de baisser (37 %) par rapport à l'exercice précédent. L'établissement thermal a conforté sa politique d'accueil, de soins, de communication. Sur 170 stations thermales françaises, celle de Vittel est classée en 31^{ème} position au plan national. En France, le nombre de curistes s'élève à environ 600 000, nombre en baisse (- 3 %) alors que Vittel a progressé de 1,9 % en 2019, après les 3,7 % de 2018. Toutefois, suite à la crise sanitaire du Covid 19, les projections 2020 devraient être nettement moins bonnes. Un plan de rationalisation des charges est à l'étude avec l'expert-comptable. Il n'est pas exclu de contracter un prêt d'État de 800 000 € pour sécuriser la structure. Une réflexion est en cours sur les temps d'ouverture du SPA, de manière à limiter son fonctionnement si le public n'est pas présent.

Madame Marie-Laurence ZEIL félicite le directeur et son équipe pour le travail accompli. L'établissement thermal géré par des professionnels permet d'obtenir de très bons résultats. Elle constate que le coût de la masse salariale des postes intérimaires est en baisse. Est-il dû à une diminution de recrutement de kinésithérapeutes ? Peut-on considérer que la fermeture de l'établissement thermal de Brides-les-Bains, près d'une année, a été profitable pour Vittel qui a vu une augmentation de son nombre de curistes ? L'établissement thermal contrexévillois a obtenu la reconnaissance officielle de l'agrément rhumatologie. Comment peut-on anticiper l'hébergement de ces nouveaux curistes ?

Monsieur le Maire explique que la présence de kinésithérapeutes est une plus-value pour un établissement thermal et permet d'attirer une clientèle. Cela différencie notre établissement thermal. Toutefois, depuis plusieurs années, les établissements thermaux sont confrontés à d'importantes difficultés de recrutement de ces professionnels de santé. En ce qui concerne les locations, il est difficile de fixer des règles aux bailleurs libres de choisir leurs locataires. La municipalité poursuit ses investissements de manière à développer l'offre thermale vittelloise. Monsieur le Maire se réjouit pour Contrexéville, cela créera de l'émulation.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis par le mandataire, au titre de l'exercice 2019.

7. INDEMNITÉS DE FONCTIONS ÉLUS :

Par délibérations du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués, et décidé d'appliquer les majorations permises par le CGCT, uniquement pour le Maire et les Adjointes. Or, la loi du 27 décembre 2019 permet d'appliquer les majorations également aux Conseillers Délégués. Aussi, il est proposé d'uniformiser le taux des indemnités des Adjointes et Conseillers Délégués à 14,66% du traitement brut de l'indice terminal de la fonction publique et d'appliquer les majorations de 15 et 25 % à ces indemnités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- rapporte la délibération n° 3 du 25 mai 2020 en tant qu'elle fixe les indemnités des adjoints à 12,94% et à 18,11% celles des conseillers délégués
- rapporte la délibération n° 4 du 25 mai 2020 en tant qu'elle n'appliquait pas les majorations des indemnités de fonction aux Conseillers Délégués, le reste sans changement ;
- fixe les indemnités des adjoints et conseillers délégués à 14,66% en appliquant les majorations telles qu'elles sont prévues par la loi du 27 décembre 2019.

Les délibérations n°s 3 et 4 seront annulées et remplacées par les dispositions telles que ci-dessus.

Une abstention : M. Didier FORQUIGNON

8. RÉGIE VITTEL SPORTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS QUALIFIÉS DANS LE DOMAINE DU TOURISME :

Conformément à ses statuts, le nombre de représentants au conseil d'administration de la régie Vittel Sports a été fixé à 10 membres, dont 7 membres du conseil municipal et 3 membres désignés parmi ces personnes qualifiées représentatives dans le domaine du tourisme. Le Conseil Municipal a, par délibération du 25 mai 2020, désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

Le mandat des membres des conseils d'administration extérieurs au conseil municipal échoit en même temps que celui des conseils municipaux. Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de trois membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine du tourisme.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne :
 - Mme Nathalie GILSON - M. Jean-Louis DUVERGEY - M. Philippe GIORGI

pour siéger en qualité de représentants dans le domaine du tourisme au sein du conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

9. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA VILLE DE VITTEL – AVENANT DE PROLONGATION :

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix de confier la délégation de service public du palais des congrès à l'association Vittel Congrès et Tourisme pour une durée de cinq ans, du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020. Arrivant au terme de cette délégation, une nouvelle consultation devait être lancée en avril dernier. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, les modalités du cahier des charges n'ont pas pu être mises au point, générant ainsi un retard de calendrier et l'assemblée délibérante n'a pas pu se réunir.

Aussi, il est proposé de prolonger par voie d'avenant la délégation de service public relative à l'exploitation du Palais des Congrès de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour permettre un temps de réflexion supplémentaire et nécessaire à la rédaction du cahier des charges et du futur contrat.

Par conséquent, et après avis favorable de la commission « tourisme, thermalisme » réunie le 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de prolonger par voie d'avenant la délégation de service public relative à l'exploitation du palais des congrès de trois mois, jusqu'au 31 décembre 2020,
- approuve les termes de l'avenant ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

10. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

A. Subventions de fonctionnement

Madame Nadine BAILLY, Madame Sonia BLANCHOT quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Afin de promouvoir le développement des activités physiques et sportives, la ville de Vittel apporte un soutien actif équitable aux associations et clubs locaux par le biais de la charte des sports. Ce soutien s'exerce tout au long de l'année pour :

- Une participation à leur activité générale (subventions de fonctionnement),
- L'organisation d'événements et de manifestations, participant à la vie et à l'animation de la ville, devenus pour la plupart incontournables (subventions exceptionnelles).

Malgré la pandémie, le calcul des subventions 2020 a été maintenu. Pour 2021, une réflexion sera engagée sur les modalités d'application de la charte des sports, compte tenu de l'importante baisse d'activité des associations en 2020.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	Subvention directe	Mise à disposition de personnel	Montant voté
Associations sportives	70 311,28	43 190,54	
CSV Natation	2 531,00		2 531,00
CSV section Rugby	6 205,00		6 205,00
CSV section Tennis	7 618,00		7 618,00
CSV section Escrime	4 660,00		4 660,00
CSV Boule Vitteltoise	1 454,00		1 454,00
CSV section Judo	0	12 356,82	12 357,00
CSV section Tir	1 404,00		1 404,00
CSV section pétanque Vitteltoise	1 096,00		1 096,00
CSV Spéléologie "Aragonite"	395,00		395,00
SRV Athlétisme	4 812,00		4 812,00
SRV Gymnastique	2 579,68	20 920,32	23 500,00
SRV Triathlon	5 382,00		5 382,00
SRV Tennis de table	6 617,00		6 617,00
Karaté Club de Vittel	468,00		468,00
BCT Contrexéville-Vittel	10 382,60	9 913,40	20 296,00
BCV Football Club	12 525,00		12 525,00
Union Cycliste Vittel Contrexéville Mirecourt	1 407,00		1 407,00
La Flèche Thermale	775,00		775,00

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

❖ Vigie de l'Eau :

Madame Nadine BAILLY, Madame Sonia BLANCHOT reviennent dans la salle.

Dans le cadre de ses activités, la Vigie de l'Eau sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 en joignant à sa demande un dossier retraçant ses activités et ses sources de financement. Association de culture scientifique, technique, industrielle, d'éducation dédiée à l'eau et à l'environnement, elle participe à l'effort d'éducation et de formation par des actions de sensibilisation dans ces domaines.

Ses missions sont :

- Favoriser la connaissance de l'eau sous toutes ses formes
 - Participer à l'effort de culture scientifique
 - Être acteur du dialogue entre science et société
 - Favoriser l'information et la concertation entre les acteurs de l'eau pour une gestion raisonnée de la ressource
- L'association en chiffres, en 2019 :

- 5 membres du bureau, 19 adhérents, 3 salariés (direction, animations scientifiques, animations pédagogiques),
- une cotisation annuelle de 30 €,
- 104 animations scolaires (3534 élèves), familles sensibilisés (10 010 personnes), enfants hors temps scolaire (390)
- 1800 personnes ont été accueillies lors des manifestations organisées
- 323 personnes ont rencontré 17 chercheurs formés à la culture scientifique et technique.
- Budget : 228 000 € dont 117 600 € de frais de personnel

Les thématiques développées en 2019 sont multiples : eau et alimentation, lutte contre la pollution des eaux, plantes et microbiomes, arbre et usages du bois, modélisation pour la gestion de l'eau, cuisine et chimie, transition écologique, découverte des milieux aquatiques, diversité des milieux, protection de l'environnement et des eaux souterraine, faune des milieux humides, paysage et biodiversité, etc

En 2020, le conseil scientifique de la Vigie de l'Eau a retenu le thème « eau et paysage : ce qui change... » comme thématique des actions programmées. Ces actions seront développées dans la continuité de celles menées les années précédentes mais le programme sera adapté suite à l'épidémie de COVID 19.

Madame Marie-Laurence ZEIL estime que le fonctionnement de cette association est opaque.

Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative, précise que le président de cette association présente les rapports financiers lors de chaque assemblée générale annuelle, lesquels peuvent être mis à disposition. Madame CHARRON organisera une visite des lieux, vers la mi-juillet, de manière à présenter les activités de la Vigie de l'Eau. La société Nestlé a participé à hauteur de 300 000 € au financement des travaux de remise en état du bâtiment, tout comme d'autres partenaires, tels que la ville, le Conseil Départemental, l'Europe. Elle rappelle que la vigie de l'Eau organise de nombreuses animations à destination d'un large public.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER invite les conseillers municipaux à répondre favorablement à l'invitation de Madame CHARRON. Peu d'associations ont la capacité de mener des chantiers de culture scientifique, technique, d'éducation dédiés à l'eau et à l'environnement, défi majeur du 21^{ème} siècle. Cette association a aussi l'avantage de faire partager aux touristes et curistes ses connaissances, à travers l'organisation d'expositions. Il rappelle le partenariat mené par cette association avec l'Université de Lorraine, l'INRA, le CNRS...

Madame CHARRON précise que cette association est très active. A titre d'exemple, des animations scolaires, telles que la découverte des sciences de l'eau, des séjours apprenants à destination de jeunes, ont été mis en place. Les subventions accordées sont dédiées à l'organisation de plusieurs actions.

Monsieur le Maire ajoute que la société Nestlé Waters ne finance plus cette association. En revanche, la région Grand Est y participe fortement.

Monsieur Didier FORQUIGNON ne remet pas en cause l'intérêt général de cette association, mais s'interroge sur sa pérennité si la ville n'attribue plus de subvention. Il indique que certains administrés l'ont interpellé sur un conflit judiciaire. L'attribution de cette subvention reviendrait à l'occulter. Par conséquent, il propose le gel de ce subventionnement. D'autre part, le financement de cette association était flou, en 2011.

Monsieur Patrick FLOQUET fait remarquer qu'il existait un contentieux avec un ancien dirigeant de l'association. Il convient donc de laisser les services de la justice exercer leurs missions. A l'heure actuelle, il n'existe pas de problème juridique. Alors que des interrogations ont été soulevées sur le financement de l'association d'origine « les eaux et les hommes », en 2011, la société Nestlé Waters a, en son temps, apporté des explications qui ne concernent aucunement la situation actuelle.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ajoute que cette association n'a pas été condamnée mais a été, bien au contraire, félicitée pour les travaux engagés dans le domaine environnemental. Monsieur le Préfet des Vosges a d'ailleurs participé à plusieurs manifestations.

Monsieur le Maire ne souhaite pas surseoir à l'attribution de cette subvention qui entrainerait la fermeture de cette structure installée sous la galerie thermale, ce qui serait fâcheux, sachant que trois personnes travaillent au sein de cette association.

Madame Nicole CHARRON ajoute que de nombreux bénévoles apportent également leur soutien.

Au vu du dossier reçu, et compte tenu de la nature de son activité qui présente un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association de la Vigie de l'Eau.

Trois votes contre : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

❖ **Orchestre d'harmonie de la ville de Vittel :**

Dans le cadre de ses nombreuses activités, l'orchestre d'Harmonie de la ville de Vittel propose de nombreux rendez-vous musicaux et participe à de très nombreuses manifestations municipales : cérémonies patriotiques (8 mai, 14 juillet, 11 novembre...), animations et manifestations (gala de saison, foire aux grenouilles...). L'association sollicite une subvention de 10 584 € pour l'année 2020, sur un budget de 21 450 €.

Au regard de l'implication de l'association dans la vie de la ville, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 10 584 € à l'Orchestre d'harmonie de la ville de Vittel.

❖ **Chorale Aquasong**

Mme Ghislaine COSSIN quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

La chorale Aqua Song participe à de nombreux projets culturels à Vittel, concerts sous la galerie thermale, dans le cadre de la journée pour le refus de la misère, concert donné aux résidents de l'EHPAD, participation à la foire aux grenouilles. La subvention permet également de faire l'acquisition de matériels (piano, tabouret, partitions...). L'association sollicite une subvention de 1 480 € sur un budget de 8 656 €.

Au regard de l'implication de l'association dans la vie de la ville, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 480 € à l'association « Chorale Aquasong ».

❖ **Jeunesses Musicales de France :**

Mme Ghislaine COSSIN revient dans la salle.

L'association « Jeunesses Musicales de France » a pour objectif de développer le goût, l'activité musicale et artistique chez les enfants à travers l'organisation de plusieurs concerts à l'Alhambra où sont conviés de nombreux scolaires. L'association sollicite une subvention de 1 854 € sur un budget de 14 186,79€

Au regard de l'implication de l'association dans la vie de la ville, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 854 € à l'association « Jeunesses Musicales de France ».

❖ **Université de la Culture Permanente :**

Depuis 2007, l'Université de la Culture Permanente (UCP) propose des cycles de conférences sur différents thèmes à l'espace de l'Alhambra chaque jeudi après-midi d'octobre à mars avec des intervenants enseignants et universitaires du second degré, ainsi que des professionnels qualifiés. Le budget de l'antenne régionale de l'association s'élève à 911 550 €.

Au regard de l'implication de l'association dans la vie de la ville, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'UCP.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 c/6574.

B. Subventions exceptionnelles

❖ **Kiwanis club de Vittel**

Le Kiwanis club de Vittel sollicite une subvention exceptionnelle de 2 977,65 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces qui se sont déroulées tous les premiers samedis du mois d'avril à octobre 2019. Cette somme correspond à 90 % de la recette totale s'élevant à 3 308,50 €.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 24 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6745.

11. ÉDUCATION – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL - ANNÉE 2020 :

Par délibération du 14 mars 2019 le Conseil Municipal a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants, comme suit :

- 860 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 610 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé à :

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Maternelle	1744	2068	2057	1899	2028	2400	2181
Primaire	744	955	839	880	910	1124	1202

Compte tenu du contexte économique et financier lié à la crise sanitaire, la ville de Vittel souhaite faire preuve de solidarité territoriale en n'augmentant pas les frais de scolarité pour les communes qui scolarisent leurs enfants à Vittel.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a décidé de maintenir les frais de scolarité en 2020, au même niveau que 2019. Il s'agit ainsi d'un geste de solidarité vis-à-vis des communes voisines.

Aussi, après avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir en 2020 à un niveau identique à celui de 2019, le montant de participation des communes extérieures pour la scolarisation des enfants à Vittel, comme suit :

- 860 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 610 € pour un enfant scolarisé en primaire.

12. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

Par délibération du 03 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires : étude surveillée, garderie périscolaire, restaurant scolaire, mercredis récréatifs, transports scolaires et centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.).

La modification du règlement ci-annexé porte sur :

- La modification de l'âge d'accueil des enfants au restaurant scolaire, suite à l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans (accès dès l'entrée en classe de petite section) ;
- La nécessité de justifier des vaccinations obligatoires à jour permettant l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires
- L'utilisation d'un nouvel outil de gestion du comportement chez les enfants de maternelle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller municipal délégué, en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Monsieur Valentin VASSALLO explique que quelques modifications mineures interviennent au niveau de ce règlement : modification de l'âge d'accueil des enfants au restaurant scolaire, du fait de l'obligation de scolarisation des enfants à l'âge de 3 ans, la justification des vaccinations...

Après avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le nouveau règlement des services périscolaires et extra scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

13. ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – TRANSPORT COLLECTIF ALSH :

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs lors des petites vacances scolaires et d'été à destination des enfants de 3 à 15 ans, ainsi que tous les mercredis en période scolaire. En cohérence avec son financement antérieur, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF) soutient financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par le biais de la prestation de service ordinaire et des subventions de fonctionnement et d'investissement.

À ce titre, la commission d'action sociale de la CAF a décidé d'accorder à la ville de Vittel une aide prévisionnelle maximum de fonctionnement de 5 223,00 € pour soutenir le projet de transports des enfants en accueil de loisirs sans hébergement. Cette demande a fait l'objet d'une décision municipale n° 10-2020 du 12 février 2020.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère municipale déléguée, en charge de la jeunesse.

Madame Ghislaine COSSIN explique que ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales permettra de bénéficier d'une subvention pour le transport des enfants en accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande la confirmation de la fermeture du centre Maximois.

Monsieur le Maire précise que l'association familiale, gérante de cette structure, a pris la décision de la fermer cet été.

Madame Ghislaine COSSIN ajoute que le service de la petite enfance a mis en place des activités, permettant l'accueil des enfants, cet été.

Après avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires » réunie le 23 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, en vue du versement des fonds enfance et jeunesse « publics et territoire »,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. TRAVAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION DE SOUS-RÉPARTITEURS OPTIQUES :

La société LOSANGE est titulaire de la délégation de service public lancée par la région Grand-Est pour le déploiement de la fibre optique externe. Elle assure, pour une durée de 35 ans, la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau à Très Haut Débit sur les départements concernés du Grand Est. Le réseau de fibre optique est déployé dans 3 600 communes et desservira près d'un million de foyers, équipements publics et entreprises d'ici 2022.

Dans le cadre de la délégation de service public, la société LOSANGE souhaite implanter plusieurs sous-répartiteurs optiques sur Vittel :

- rue Charles Garnier, au droit de la parcelle AR n°21, sur une surface de 2 m²
- rue des Pâquerettes, au droit de la parcelle AT n°65, sur une surface de 2m²
- rue Louis Pergaud, au droit de la parcelle AS n°120, sur une surface de 2m²
- rue Georges Clemenceau, au droit de la parcelle AK n°258, sur une surface de 2m²
- à l'angle de la rue de la Scierie et de la rue des Azeliers, au droit de la parcelle AY n°459, sur une surface de 2m².

Sur la base d'une redevance fixée à 20 €/m², et conformément à l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques, le montant total dû par la société LOSANGE sera de 200 €.

Monsieur Didier FORQUIGNON signale la présence de couvercles de regards, place des Dames, rue Saint-Nicolas, et présentant un danger

Monsieur le Maire précise que ce problème a été réglé ce matin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ci-annexées, pour l'implantation de sous-répartiteurs optiques, ayant pour échéance le 26 juillet 2052, dans les conditions ci-avant,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

15. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE 3 :

❖ M. Julien CHEVET et Mme Hélène DEFRANCE

Monsieur Julien CHEVET et Madame Hélène DEFRANCE, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 978 constituant le lot n°33 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 849 m².

❖ **M. Eric MAUFFREY**

Monsieur Eric MAUFFREY, domicilié à Contrexéville, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n°982 constituant le lot n°39 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 892 m².

Le prix de cession pour ces deux parcelles est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de ces actes de vente est subordonnée à l'obtention des permis de construire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée n° BC n° 978 constituant le lot n°33 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 849 m², à M. Julien CHEVET et Mme Hélène DEFRANCE, aux conditions ci-dessus,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°982 constituant le lot n°39 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 892 m², à M. Éric MAUFFREY, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

16. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources, moyens généraux et contrôle de gestion, explique cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande des explications sur la création du poste d'ingénieur.

Monsieur Patrick FLOQUET explique la nécessité de créer un poste pour le successeur de l'actuel ingénieur qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite. Cet agent fait toujours partie de l'effectif. Son poste n'est donc pas supprimé.

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 23 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ Au 1^{er} août 2020 :

1^{ère} modification

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit d'un avancement de grade au sein du service éducation enfance jeunesse.

➤ Au 1^{er} septembre 2020 :

2^{ème} modification

- Création d'un poste d'ingénieur à 35h00

Cette création est nécessaire pour un recrutement à venir au sein des services techniques.

3^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 24h00

Il s'agit de pérenniser un emploi occupé actuellement par un agent vacataire au sein du service éducation enfance jeunesse.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2020 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

17. RESSOURCES HUMAINES – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

A) Auprès des clubs sportifs

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte du sport vittellois. Cette charte est conclue avec les clubs sportifs locaux ; des conventions prévoient les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	SRV section gymnastique	778 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	CSV section judo	450 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Basket club thermal	300 heures 45

B) Auprès de la régie Vittel Sport

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de 4 agents municipaux auprès de la régie Vittel Sports, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Par cette convention, 3 agents sont mis à disposition pour la totalité de leur temps de travail et un agent pour la moitié de son temps de travail. En raison de la crise sanitaire, il est proposé d'avenanter la convention afin que le personnel municipal soit réaffecté à la ville de Vittel du fait de la baisse d'activité de la dite régie. La refacturation annuelle serait établie selon les heures réellement effectuées dans le cadre de la mise à disposition.

Après accord des agents concernés, après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 23 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants.

18. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-I-1° et 3-I-2° autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité, sans pour autant avoir de poste ouvert au tableau des effectifs.

L'accroissement temporaire d'activité permet la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. L'accroissement saisonnier d'activité peut donner lieu à un contrat d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Sur autorisation du Conseil Municipal pour la durée du mandat, le Maire peut ainsi recruter des agents en application de ces dispositions. Dans ces circonstances, le Maire constate les besoins et détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources réunis le 23 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer les besoins de continuité du service public, dans les conditions susmentionnées.

19. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 17 JUILLET 2017 ET DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
05/03/2020	AS	122	63, allée Louis Pergaud	Gros Buisson
11/03/2020	AY	67-636	312, rue des Azeliers	Vara
17/03/2020	AV	194	45, allée n° 1 de la Haye Jean Cottant	La Courte Montjoie
06/04/2020	AT	510		Derrière chez Jean Cottant
09/04/2020	AT	63	78, rue des Pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
07/05/2020	AR	82	275, rue Saint-Nicolas	Le Parc
12/05/2020	AB	180	261, rue de Salomon	Charbonne
25/05/2020	AT	15	487, rue des Pâquerettes	Cramoïrelle
25/05/2020	AT	92	197, rue de l'Abbé Marchal	Jardins sur la Voye
26/05/2020	AK	545	37, rue Jeanne d'Arc	Les Facelles
27/05/2020				

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
37-2020	13/05/2020	Modification de la régie de recettes et d'avances « cinéma Alhambra » : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur, autorisation de mise à disposition d'un fonds de caisse
38-2020	15/05/2020	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition de la totalité du site Hydrofrance à la SCI « groupe Eugène » à Vittel (88), pour une durée de six mois, à compter du 1 ^{er} mars 2020 - Développement du projet industriel « Champibio » : 3 000,00 €/mois
39-2020	15/05/2020	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition de deux pièces du sous-sol de la villa « Angelot », à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 20 mars 2020, à l'amicale des donateurs de sang de Vittel-Contrexéville
40-2020	19/05/2020	Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'organisation de mini-camps au titre de l'accueil de loisirs des vacances d'été
41-2020	19/05/2020	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'organisation d'une journée « Halloween » à destination des enfants
42-2020	03/06/2020	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition d'un garage, ruelle du moulin du bas à Vittel, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} avril 2020, à M. Luc SAUER, domicilié à Vittel : 45 €/mois
43-2020	03/06/2020	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de la galerie thermique, à titre gratuit, à la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », en vue d'y organiser le marché de l'artisanat et du goût les 14 juin, 12 juillet, 09 août, 23 août, 13 septembre 2020
44-2020	03/06/2020	Mission d'assistance juridique pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} juin 2020 Société d'Audit Conseil Défense à Epinal (88), représentée par Maître Thibaut CUNY, avocat – Fixation des modalités de rémunération pour l'assistance de la ville en matière de marchés publics, délégation de service public, droit public des affaires, droit de l'environnement, responsabilité administrative, fonction publique territoriale : forfait de 20h00/an pour un montant de 3 300 € H.T.
45-2020	05/06/2020	Convention de mise à disposition d'un chalet, de barrières Vauban, à titre gracieux, du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 août 2020, avec la SAS Ludik Air Park à Les Forges (88), représentée par son directeur général, M. Frédéric SIMONIN

N°	Date	Objet
46-2020	11/06/2020	Convention avec la SEMV, représentée par M. DIDELOT, gestionnaire du patrimoine, pour l'occupation à titre précaire et gratuit du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020, du chalet « Emeraude » sis au parc thermal à Vittel, par la bibliothèque-médiathèque, au titre des activités « Thermalire »
47-2020	11/06/2020	Fixation des tarifs et quotients familiaux des services à destination de l'enfance et de la jeunesse, au titre de l'année scolaire 2020-2021, à compter du 1 ^{er} septembre 2020
48-2020	15/06/2020	Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2020-2021

Monsieur Didier FORQUIGNON souhaite des précisions sur la décision municipale n° 38-2020. Il demande si cette société verse ses loyers.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la SCI « Groupe Eugène » se substitue à la société « Champibio », société qui est à jour de ses loyers.

Madame Nicole CHARRON précise que cette société effectue des travaux. Elle organisera prochainement une visite de ce projet industriel.

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une série de questions diverses mais fait remarquer l'absence de signature sur ce document.

1) Pourquoi n'y a-t-il pas eu de fête de la musique à Vittel alors que certaines villes vosgiennes l'ont organisée ?

Monsieur le Maire précise que le rassemblement de manière simultanée de plus de dix personnes reste interdit. Par conséquent, la ville a suivi les consignes de l'Etat, en la matière. Même si les cafés, restaurants pouvaient organiser des représentations musicales, les gérants en assumaient la totale responsabilité et devaient respecter les strictes mesures sanitaires.

Madame Marie-Laurence ZEIL, impliquée dans le respect des mesures sanitaires, ainsi que la municipalité, doivent comprendre aussi la décision de Monsieur le Maire.

2) Où en est le projet de l'hôtel des thermes et du casino ?

Monsieur le Maire précise que la crise sanitaire liée au Covid 19 a retardé sa mise en œuvre. Toutefois, le projet avance et devrait être déposé le 25 juillet prochain. Il rappelle qu'aucun élément ne peut être communiqué actuellement, la discrétion restant de mise pour faire aboutir les affaires.

3) En regardant les espaces supplémentaires octroyés par la Mairie, pour les terrasses extérieures de bars, cafés et restaurants, est-ce que la largeur légale (1m40 toléré – 1m20) est respectée ?

Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge de la sécurité et de la tranquillité publiques, protocole, démocratie participative et citoyenneté, rappelle que l'installation d'une terrasse sur le domaine public nécessite une autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice du demandeur, signée par Monsieur le Maire. Cette autorisation délivrée est conforme au code général des collectivités territoriales, au code général de la propriété des personnes publiques et au code de la voirie routière, et est valable pour une durée d'un an. La distance de passage pour les personnes à mobilité réduite est généralement respectée. Toutefois, elle peut se trouver réduite. Néanmoins, lors du passage d'une personne en situation de handicap, le public gênant le passage fait le nécessaire pour la laisser passer dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire ajoute que chacun doit être compréhensif, compte tenu de la situation actuelle. Dans un premier temps, chacun doit faire preuve de pédagogie pour le bien-être commun, en évitant la répression. Le respect de l'accessibilité aux établissements recevant du public concerne l'ensemble des commerçants.

4) Un bulletin municipal mensuel ou bimestriel est-il prévu ? Celui-ci permettrait d'avoir des informations, suite aux décisions prises lors des conseils ou autres de notre commune.

Monsieur le Maire précise que deux bulletins municipaux paraissent dans l'année. La prochaine parution est prévue pour la fin d'année, sauf si un événement exceptionnel justifiait une nouvelle publication.

5) Les acteurs locaux permettent d'animer la ville de Vittel. Est-ce possible qu'un dispositif mette en lumière l'action des associations du territoire de la commune ?

Monsieur le Maire précise que l'animation, la valorisation et la promotion du territoire ressort de la compétence de la communauté de communes ou de la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville ». En ce qui concerne la ville, l'action des associations vittelloises et des commerçants pourra être intégrée dans une rubrique spécifique sur le nouveau site internet de la ville qui sera opérationnel en septembre prochain.

6) Quelle aide est accordée à nos commerçants pour les aider durant cette période ?

Monsieur le Maire précise qu'il a évoqué ce sujet, en tout début de séance. Les administrés pourront bénéficier de chèques-cadeaux, de manière à favoriser le commerce vittellois.

Monsieur Didier FORQUIGNON précise qu'il s'agit de questions posées par les citoyens.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, précise que le mail envoyé s'apparente à des questions posées par la minorité, et non pas par les citoyens.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Le groupe 2L Logistics, présidé par Monsieur Laurent LEMOND, s'est installé dans les locaux anciennement occupés par la société Eiffage. Cette implantation, bénéfique pour la ville, apportera des ressources supplémentaires, à travers le versement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises.

- En ce qui concerne la coupe du monde de rugby en 2023, la ville de Vittel figure parmi les 84 camps de base qui ont déposé une candidature. Une délégation viendra sur place en novembre prochain et fera son choix à l'issue.

- Au titre du projet de revitalisation du centre-bourg, la somme de 20 000 € sera attribuée à la ville par le Conseil Départemental et 18 036 € par la Région Grand Est.

- Dans le cadre des mesures de soutien aux investissements sportifs, la Région Grand Est alloue 244 500 €, au titre de la réhabilitation du stade et du centre de préparation omnisports et 53 334 € pour la création d'une carrière au centre équestre.

- Suites de deux procédures judiciaires :

1) un agent stagiaire demandait le paiement d'heures effectuées dans le cadre de son stage. La requête déposée par cet agent a été rejetée par la cour administrative d'appel.

2) un agent municipal démissionnaire, sollicitait le paiement d'allocations de retour d'aide à l'emploi. Le tribunal administratif a condamné la ville à verser cette allocation à cet agent, jusqu'à épuisement des droits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,



Alexandre CHOPINEZ

Le Maire,



Franck PERRY.